

Données administratives

Rue : N° : Boîte :
CP : Localité :
Type de bâtiment : **2** n unifamiliale
Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :
Numéro de référence du permis :
Construction : Version du protocole :
Prix du certificat (TVAC) : € Version du logiciel :



Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

3 Consommation totale d'énergie primaire : **38028 kWh/an**
Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques



Enveloppe du bâtiment



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Certificateur agréé N° :

Nom :
Prénom :
Rue : N° : Boîte :
CP : Localité :
Pays :

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date :

Signature :

1 LE NUMÉRO DU CERTIFICAT (important pour l'authentification) et sa durée de validité : tous les certificats sont enregistrés et stockés de manière confidentielle sur un serveur central géré par l'administration wallonne. Seuls les certificateurs agréés peuvent y avoir accès dans les cas prévus par la loi.

2 LA DESCRIPTION DU BÂTIMENT

3 DEUX INDICATEURS TRÈS IMPORTANTS :

- La consommation totale d'énergie primaire du bâtiment par an ;
- La consommation totale d'énergie primaire du bâtiment par an ramenée au mètre carré (appelée « consommation spécifique »).

Ces deux indicateurs sont complémentaires. Un bâtiment consommant beaucoup d'énergie peut très bien être dans cette situation parce qu'il est très grand et non parce qu'il est mal isolé. Il est donc indispensable de connaître sa consommation au mètre carré.

4 Cette consommation spécifique est reprise dans une **ÉCHELLE DE CATÉGORIES** inspirée de celle des électroménagers. C'est cette échelle qui permet de comparer la performance énergétique des bâtiments. Cette échelle est commune aux bâtiments résidentiels existants et neufs.

5 LA FLÈCHE INVERSÉE indique qu'il s'agit d'une maison à énergie positive, produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

6 LA LIGNE POINTILLÉE DU HAUT indique l'exigence minimale pour les maisons neuves depuis le 1/5/2010 (entrée en vigueur de la seconde phase de la PEB, consommation spécifique inférieure ou égale à 170 kWh/m².an).

7 LA LIGNE POINTILLÉE DU BAS indique la performance moyenne actuelle des habitations unifamiliales en Région wallonne. Cette moyenne s'améliorera bien sûr dans les prochaines années.

8 LES DIFFÉRENTS «SMILEYS» indiquent le niveau de performance de 5 points clefs du bâtiment : isolation de l'enveloppe, performance du système de chauffage, performance du système de production d'eau chaude sanitaire, qualité de la ventilation et présence de système de production d'énergie renouvelable.